



DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

**PROJET COMMUNAL D'AMENAGEMENT DU STADE DE
FOOTBALL**

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Date de réception : 23/01/2019	Cadre réservé à l'autorité environnementale	Dossier complet le : _____
		N° d'enregistrement : 2019-ARA-KKP-1768

1. Intitulé du projet

Déplacement du stade communal au carrefour de la Garne
Commune de Saint-Victor-Malescours (Haute-Loire).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom _____

Prénom _____

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune de Saint-Victor-Malescours

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

J. CHAMPAVERT, Maire de la commune

RCS / SIRET

2	1	4	3	0	2	2	7	5	0	0	0	1	8
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Forme juridique

Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
16 Projet d'hydraulique agricole	Le déplacement du stade ne relève pas d'un projet d'hydraulique agricole. Emprise totale du projet inférieure à 2 hectares créant 120 m ² de surface de plancher. Aire de stationnement empierrée de moins de 50 places. Le stade n'est pas à même d'accueillir 5000 personnes ou plus. Défrichement de 0,35 ha.
39 Opérations d'aménagement	
41a Création de places de stationnement	
44d Autres équipements sportifs	
47a Défrichement de plus de 0,5ha	

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porté par la commune consiste à décaler le terrain de sport communal de quelques dizaines de mètres vers l'Ouest. Ce déplacement sera accompagné de la création d'une aire de stationnement de 32 places et de vestiaires (bâtiment de 120 m²). Cet aménagement situé à proximité immédiate du carrefour de la Garne permettra la réalisation d'un autre projet porté par le département de la Haute-Loire.
En effet, ce carrefour doit être reconfiguré en « double tourne à gauche », en cohérence avec les autres équipements sur cet itinéraire.

Il est prévu de démolir les vestiaires et buvette actuels dans le cadre du projet (bâtiment actuel de 85 m²).

4.2 Objectifs du projet

- Améliorer la qualité du terrain de football avec une surface plane et réglementaire ;
- Améliorer les conditions d'accueil des joueurs et du public avec des vestiaires rénovés ;
- Permettre l'aménagement du carrefour de la Garne par le département pour garantir le confort et la sécurité des usagers de la RD23.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'emprise des travaux concerne principalement l'emprise du terrain de sport actuel. L'usage du terrain sera donc interrompu totalement pendant la durée des travaux.

Le déplacement du terrain vers l'Ouest induit des emprises nouvelles sur des espaces actuellement occupés par des prairies humides et des boisements de résineux. L'étude de délimitation de la zone humide jointe en annexe permet de préciser la nature des terrains impactés.

Les travaux consisteront à aplanir la surface du terrain par des mouvements de déblais et de remblais en matériaux d'apport pour créer une plateforme pouvant accueillir le terrain de football.

Les vestiaires actuels seront préalablement démolis et les matériaux de démolition seront évacués selon leur nature, en remblai technique ou en centre de traitement des déchets.

L'aire de stationnement sera empierrée et sera desservie depuis la RD12.

Les nouveaux vestiaires seront construits au Nord-Est de la parcelle, à proximité de l'aire de stationnement.

Le plan des aménagements prévus est joint en annexe.

La durée prévisionnelle du chantier est de 2 à 3 mois à partir de juin 2019.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, les usages du terrain de sport seront tout à fait similaires aux conditions actuelles de fonctionnement.

Les espaces riverains de l'équipement sportif ne seront pas impactés négativement. Après aménagement de la plateforme, les milieux naturels riverains seront protégés par les clôtures de l'équipement.

La gestion de l'infrastructure restera assurée par les services de la commune, comme c'est le cas actuellement.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La collecte et le rejet des eaux pluviales du terrain de sport seront conformes à l'existant. La majeure partie de l'équipement sportif n'est pas imperméabilisée. Il n'y aura pas de franchissement de cours d'eau et la surface de zone humide impactée est limitée à 60 m² (voir étude de délimitation en annexe).

Il n'y aura donc pas de procédure au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement.

Le projet engendre une démolition et la construction de bâti (nouveau vestiaire sur 120 m²) soumis à permis d'aménager.

Il nécessitera également une demande d'autorisation de défrichement.

Le diagnostic faune flore n'a pas mis en évidence la présence d'espèces protégées dans l'emprise du projet.

Il n'est donc pas prévu de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface totale du projet :	1,44 ha
Déboisement :	0,35 ha
Démolition du vestiaire :	85 m ²
Construction des nouveaux vestiaires :	120 m ²
Aire de stationnement empierrée :	32 places sur 800 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Carrefour de la Garne
Saint-Victor-Malescours

Coordonnées géographiques¹

Long. 04° 19' 03" E Lat. 45° 18' 44" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe hors emprise ZNIEFF. La ZNIEFF la plus proche se trouve à plus de 3 km à l'Ouest, sur la commune de Saint-Didier-en-Velay : ZNIEFF de type I 830020329 - retenue de Saint-Didier
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune se situe dans un contexte de moyenne montagne dans la Haute-Loire à plus de 850 m d'altitude.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone immédiate ou éloignée placée en zone de protection de biotope n'a été identifiée.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aire d'étude est très éloignée des côtes littorales.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se trouve à 1,2 km du parc régional du Pilat.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'église de Saint-Didier est le seul monument historique classé au patrimoine national depuis le 15 juin 1954 sur la zone d'étude. Elle est cependant éloignée du projet (plus de 3 km).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le diagnostic écologique a mis en évidence les limites des zones humides pouvant être impactées par le projet.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturel Inondations (PPRNI). Toutefois, le projet est en dehors des zones susceptibles d'être inondées.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les zones Natura 2000 les plus proches sont à 10 km à l'Ouest et 9 km à l'Est de la zone d'étude : respectivement FR8312009 Gorges de la Loire et FR8201761 Tourbières du Pilat et landes du Chaussitre.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les besoins en eau seront limités à l'utilisation pour la constitution de bétons pour la construction des vestiaires en phase de travaux. En phase d'exploitation, il pourra également être nécessaire d'arroser les surfaces du terrain de sport dans les mêmes conditions qu'actuellement. Ces usages modestes ne donneront pas lieu à des prélèvements d'eau sur place (raccordement au réseau d'adduction public).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux en déblais et remblais ne sont pas susceptibles de modifier les conditions d'écoulement des eaux souterraines de façon notable par rapport à l'état actuel.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des excédents de matériaux non valorisables sur place seront possibles, notamment lors de la démolition des vestiaires. Ils seront valorisés dans la mesure du possible ou seront éliminés en décharge contrôlée. Il n'y aura pas de dépôt au sein de zones humides en particulier.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet induit des besoins en matériaux d'apport pour la constitution du remblai. Les matériaux proviendront de carrières régulièrement autorisées.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les études de diagnostic environnemental (jointes en annexe) ont précisé les sensibilités des milieux naturels et notamment les limites de zones humides. Les impacts potentiels du projet restent cependant limités avec environ 60 m ² de zone humide et le déboisement de surfaces de boisements résineux hors zone humide.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les zones Natura 2000 sont éloignées du projet et ne sont susceptibles d'être impactées.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réalisation du projet couvre une surface cumulée de l'ordre de 1,5 ha au total, dont une partie seulement sera soustraite aux fonctions antérieures, agricoles et sylvicoles (prairie humide et boisement résineux). Le déboisement de 3500 m ² environ impliquera une nouvelle destination des terres qui sera affectée à l'équipement sportif et perdra son état boisé.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les seuls risques technologiques auxquels pourrait être confronté le projet relèvent de l'utilisation des infrastructures routières voisines pour le Transport de Matières Dangereuses (RD23 et RD12). Ce risque n'est pas de nature à compromettre la réalisation des travaux.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les aménagements sont situés à distance des zones inondables. Il n'y a pas d'autre risque naturel particulier susceptible d'impacter ou d'être impacté par les travaux.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas susceptible de créer de risques sanitaires. Le projet n'est pas soumis à des risques sanitaires identifiés
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'objet du projet est d'améliorer les conditions d'accueil de l'équipement sportif. Il ne devrait pas avoir d'effet sur les déplacements motorisés, l'usage du terrain de sport restant proche de l'existant.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Lors des manifestations sportives, le terrain de sport est source de bruit. Cependant, le projet remplace l'équipement existant sans en modifier notablement les caractéristiques. Il n'y a pas d'activités bruyantes à proximité en dehors de la RD23 et la RD12, là encore dans les mêmes proportions qu'actuellement.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase de travaux, les engins de chantier seront source de nuisances olfactives. Cette phase est cependant de courte durée et, en l'absence d'habitations immédiatement riveraines, l'impact est négligeable. En phase d'exploitation, les nuisances olfactives seront négligeables et du même ordre qu'actuellement.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase de travaux, les engins de chantier seront source de vibrations. Là encore, en l'absence de zone sensible proche, il n'y aura pas d'impact notable. En phase d'exploitation, les nuisances induites seront identiques à l'existant.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux devraient être réalisés principalement de jour et n'auront donc pas d'impact sur la pollution du ciel nocturne. En phase d'exploitation, le terrain pourra être éclairé et aura donc un impact ponctuel, comme c'est le cas actuellement.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase de travaux, la pollution des engins de chantier se cumulera à la pollution atmosphérique issue du trafic. Le cahier des charges de consultation des entreprises stipulera que les engins devront être conformes aux normes en vigueur et en bon état d'entretien. En phase d'exploitation, l'impact sera similaire à l'état actuel.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de rejets liquides. L'imperméabilisation modérée de surfaces nouvelles (bâtiment uniquement) aura un impact sur les volumes ruisselés par temps de pluie. Les eaux issues du projet feront l'objet du même type de traitement qu'actuellement, à savoir des rejets diffus et une épuration par le biais des talus et des fossés enherbés accompagnant les routes.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'équipement sportif n'est pas source d'effluents autres que les eaux de ruissellement et les émissions atmosphériques citées ci-avant.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase de travaux, la démolition des vestiaires existants sera source de matériaux divers. La recherche d'amiante sera effectuée préalablement conformément à la réglementation. Les terrassements en déblai sont très modestes mais peuvent être source de déchets inertes qui seront, en l'absence de solution de valorisation sur site ou à proximité, mis en site de dépôt définitif régulièrement autorisé.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'aura que peu d'incidence sur le paysage. Les perceptions depuis les voies et zones bâties resteront modestes et sensiblement identiques à l'existant. En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques pendant les travaux, ils seront immédiatement signalés aux SRA.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emprise du projet impacte principalement le terrain de sport existant et pour une partie des terres naturelles et boisées qui perdront donc leur usage actuel, notamment sylvicole. Les accès aux parcelles existants seront maintenus à l'identique.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le département de la Haute-Loire prévoit l'aménagement de la RD23 entre le carrefour des Grangers et le carrefour du Trève. Le carrefour de la Garne doit notamment être reconfiguré.

Ce projet fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas concomitante au projet de la commune. Un diagnostic écologique a été également mené par le département afin de délimiter les zones humides susceptibles d'être impactées. En l'état actuel, cet impact est également limité, le projet étant principalement situé en crête. Il est cependant notable que les impacts de destructions de zones humides par les 2 projets se cumulent dans le même bassin versant. La commune et le département envisagent de compenser ces impacts par des aménagements communs correspondant aux surfaces cumulées des impacts respectifs.

Par ailleurs, la communauté de communes Loire-Semène étudie un projet de zone d'activités dans le secteur du bois de Bramard, au Nord de l'aire d'étude. Là encore, des impacts surfaciques sur des milieux similaires pourraient se cumuler, notamment sur des zones humides. Toutefois, ce projet n'est également qu'en phase d'étude préalable et l'étude d'impact n'est donc pas disponible à ce jour.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Blank area for describing transboundary effects.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les eaux pluviales seront rejetées de façon diffuse comme c'est le cas actuellement pour éviter les effets de concentrations de polluants.

Les mesures de protection de l'environnement concerneront en premier lieu les mesures en phase de travaux.

Les emprises de travaux seront délimitées strictement pour éviter les dégradations en dehors de l'impact direct du projet.

L'impact majeur sur les milieux naturels riverains sera lié à l'abattage des arbres sur environ 3500 m², concernant des boisements résineux peu sensibles.

Le projet n'impacte directement que 60 m² de zone humide selon l'étude de délimitation menée en 2018 et n'aura donc pas d'incidence notable sur ce milieu. Cependant, la commune envisage de compenser cet impact en concertation avec le département, les impacts respectifs du projet d'aménagement routier et du déplacement du terrain de sport affectant des milieux similaires et voisins.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des différentes rubriques susceptibles d'être visées, il apparaît qu'aucune d'entre elle n'atteint les seuils de soumission à l'examen au cas par cas. De ce fait, il ne semble pas que le projet puisse être soumis à étude d'impact.

Par ailleurs, les études de délimitation des zones humides menées en 2018 ont permis de cerner les sensibilités du site et ont montré que les milieux naturels concernés sont de faible enjeu (boisement résineux) ou de très faible surface impactée (zone humide).

A ce titre, le projet de déplacement du stade de la commune ne devrait pas être soumis à évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexes relatives à l'auto évaluation : Annexe 7 : Etude de délimitation des zones humides - Crexeco (2018)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

ST-VICTOR-MALESCOURS

le,

09 JAN. 2019

Signature



